**FAQ**

**Québec.ca**

**Services de garde pour les services essentiels**

**PARENTS**

**Quelle est la liste des emplois visés par la mesure annoncée aujourd’hui ?**

L’ensemble du réseau de la santé, policiers, pompiers, ambulanciers, agents de services correctionnels et constables spéciaux.

**Est-ce que les parents pratiquant dans le réseau privé pourront aussi avoir accès à un service de garde d’urgence ?**

Oui. Ils sont considérés comme occupant un emploi essentiel.

**Est-ce que les employés du réseau de la santé attitrés à des tâches davantage administratives pourront également y avoir accès ?**

Oui.

**Quand vais-je avoir la confirmation et les indications pour diriger mon enfant vers le bon service de garde?**

Si vous êtes un travailleur requis pour les services essentiels et que vous êtes déjà dans le réseau des services de garde, vous pouvez continuer de faire affaire avec votre service de garde habituel. Si vous n’êtes pas déjà desservi par le réseau des services de garde et que vous avez besoin d’un service de garde d’urgence, vous pouvez contacter : [descrp@mfa.gouv.qc.ca](mailto:descrp@mfa.gouv.qc.ca) ou 1-855 336-8568

Il importe de rappeler que pour les services de garde 0-5 ans il n’y a pas de formulaire à remplir.

**Comment savoir quels sont les services de garde qui devront exceptionnellement être maintenus? Y aura-t-il une liste?**

Tous les services de garde doivent ouvrir afin d’offrir des services aux parents requis pour les services essentiels.

**Comment les parents visés par la mesure pourront-ils inscrire leurs enfants ?**

Les procédures d’inscription seront communiquées aux parents occupant un emploi essentiel directement par l’entremise de leur employeur. Toutes les informations seront également rendues publiques sur le site Québec.ca.

**Si je fais partie des services essentiels et que j’ai un enfant de 2 ans et un autre de 8 ans, est-ce que mes enfants pourront fréquenter le même service de garde?**

Non, les enfants de moins de 4 ans doivent être dans un service de garde adapté à leur âge (CPE, garderies, subventionnées ou non, services de garde en milieu familial). Les 4 ans et plus peuvent avoir accès aux services de garde d’urgence en milieu scolaire.

**Est-ce que les repas et collations seront offerts ou dois-je les prévoir?**

Dans le réseau des services de garde (CPE, garderies, services de garde en milieu familial) les services habituels sont offerts, y compris les repas et les collations.

**Quels enfants auront accès aux services de garde exceptionnellement ouverts?**

Les services de garde pourront recevoir uniquement les enfants des parents désignés pour offrir des services essentiels dans le décret gouvernemental, soit :

* à l’emploi d’un établissement de santé ou de services sociaux ou y exerce sa profession;
* policier, pompier, ambulancier, agent des services correctionnels ou constable spécial.

**Qui va garder les enfants des éducatrices ?**

Le service d’urgence est aussi disponible pour les membres du personnel appelé à assurer le service de garde d’urgence en milieu scolaire.

Idem pour les éducatrices en services de garde éducatifs

**Quels critères ont été utilisés pour déterminer les endroits pour les services de garde qui demeureront ouverts?**

Le ministère de la Famille a opté pour une approche qui vise à couvrir l’ensemble du territoire québécois.

**Qu’arrivera-t-il des enfants avec des besoins particuliers, qui avaient des services adaptés dans leurs anciens milieux de garde et qui devront tout à coup changer d’environnement? Y aura-t-il des ressources supplémentaires pour ces enfants ?**

Dans les services de garde scolaire, les techniciens en éducation spécialisée seront mis à contribution, par exemple, si nécessaire.

Nous mettons en place un service d’urgence et il y aura une période d’ajustement, selon les besoins. Tous les besoins des enfants seront pris en compte.

**Est-ce que la période de deux semaines pourrait être étendue si cela s’avère nécessaire?**

Ce n’est pas exclu. La situation évolue de jour en jour, d’heure en heure. Notre priorité est et va toujours demeurer la santé et la sécurité des Québécois.

**Est-ce que les parents peuvent faire garder leurs enfants par d’autres personnes à l’extérieur du réseau des services de garde pendant les deux prochaines semaines?**

Nous encourageons le gardiennage d’entraide. Le Québec fait face à une situation exceptionnelle, et tous les Québécois se doivent être solidaires.

Les mêmes règles en vigueur s’appliquent. Nous demandons à la population de faire preuve de jugement, de civisme et de générosité pour faire ce gardiennage d’entraide.

Des voisins, des amis ou des jeunes en congé peuvent très bien venir garder des enfants à la maison. Cela s’est toujours fait et nous ne comptons évidemment pas l’interdire.

Mais on demande aux gens de ne pas recréer un modèle de garde familial contenant un grand nombre d’enfants. Ce serait contre la nature même de la décision de fermer ceux-ci et je pense sincèrement que tout le monde peut le comprendre.

**Est-ce que les enfants devront obligatoirement être inscrits dans la même commission scolaire qu’ils fréquentent déjà ?**

Non. Nous préconisons une approche pragmatique. Les parents pourront s’inscrire là où c’est le mieux pour eux, en fonction de leur situation.

**Est-ce que les mêmes ratios éducateurs/enfants s’appliquent ?**

Idéalement, oui. Nous allons favoriser de maintenir les mêmes ratios. Or, compte tenu de la situation d’urgence qui prévaut, nous saurons être flexibles et faire preuve de jugement

**Vous parlez d’une inscription en ligne. On connait les ratés que l’on vit avec la ligne 811. Qu’arrive-t-il si l’inscription en ligne ne fonctionne pas et que le système plante ?**

Idéalement, les parents s’inscrivent à l’avance, via le formulaire en ligne. Si un problème devait survenir, les parents pourront également s’inscrire sur place, demain matin, avec un formulaire papier.

**Pourquoi deux marches à suivre différentes pour les deux réseaux ?**

Les deux réseaux sont différents. Nous préférons ne pas déstabiliser inutilement les plus petits, de 0 à 4 ans, en les changeant inutilement de services de garde.

Pour le réseau scolaire, nous déployons un service d’urgence autour des lieux névralgiques que sont les hôpitaux, CHSLD et CLSC.

PROPRIÉTAIRE DE SERVICES DE GARDE ET DIRECTIONS D’ÉCOLES

**Est-ce que lundi je dois prévoir ouvrir mon établissement ?**

Tous les membres du réseau des services de garde (CPE, garderies, subventionnées ou non, responsables de service de garde en milieu familial) doivent ouvrir leurs installations afin d’offrir un service de garde aux enfants des parents désignés pour offrir des services essentiels dans le contexte d’urgence sanitaire.

**Si l’un de mes employés a lui-même des enfants, ceux-ci pourront-ils avoir droit au service de garde prévu dans mon établissement ?**

Oui, les enfants des employés peuvent bénéficier du service de garde, même s’ils sont âgés de plus de 5 ans.

**Dois-je prévoir le service de repas et collation pour les enfants qui seront accueillis dans mon établissement ?**

Les services de garde doivent offrir leurs services habituels.